

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

# Patrimoine mondial

**31 COM** 

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7B.Add.2 Paris, 15 juin 2007 Original: anglais / français

# ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

# CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

# **COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

Trente-et-unième session
Christchurch, Nouvelle Zélande
23 juin – 2 juillet 2007

<u>Point 7B de l'Ordre du jour provisoire</u>: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

#### **RESUME**

Ce document contient les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et est divisé en trois parties :

- I. Rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial qui n'ont pas été inclus dans les documents précédents :
  - 35. Sanctuaire historique du Sanctuary (Péru) (C 274)
  - 55. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)
- II. Rapports <u>révisés</u> sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial. Ces rapports remplacent ceux inclus dans le document *WHC-07/31.COM/7B*:
  - 32. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)
- III. Format pour la soumission des rapports sur l'état de conservation par les Etats parties.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/archive/2007/

# Table des matières

I.	MONE	PORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS DU DIAL QUI N'AVAIENT PAS ETE INCLUS DANS LES CEDENTS	DOCUMENTS
BIEN	NS MIX	TES	2
A۱	1ERIQU	JE LATINE ET CARAIBES	2
	POUR	R ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	2
	35.	Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C 274)	2
BIEN	NS CUL	_TURELS	9
ET	ATS A	RABES	9
	POUR	R ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	9
	55.	Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)	9
II.	MONE	PORTS REVISES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS DU DIAL. CES RAPPORTS REMPLACENT CEUX INCLUS DANS LE -07/31.COM/7B:	DOCUMENT
BIEN	IS NAT	TURELS	14
EU	JROPE	ET AMERIQUE DU NORD	14
	POUR	R ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	14
	32.	Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)	14
III.	FORM CONS	MAT POUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS SUR SERVATION PAR LES ETATS PARTIES	

# I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL QUI N'AVAIENT PAS ETE INCLUS DANS LES DOCUMENTS PRECEDENTS

# **BIENS MIXTES**

# **AMERIQUE LATINE ET CARAIBES**

# POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

# 35. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C 274)

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

#### Critères

(i) (iii) (vii) (ix)

# Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

#### Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.38; 29 COM 7B.33; 30 COM 7B.35

# Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 103.825 dollars EU au titre de l'équipement de suppression d'incendie, la conception du schéma directeur et les prestations de service de consultants, tel un spécialiste de la pierre pour l'évaluation des travaux de restauration nécessaires de la sculpture en pierre d'Intihuatana et pour un atelier d'architecture à Machu Picchu.

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 15.000 dollars EU pour l'atelier participatif requis par le Comité (décision 30 COM 7B.35).

# Missions de suivi antérieures

Mission conjointe UICN/ICOMOS d'octobre 1997; mission Centre du patrimoine mondial UICN/ICOMOS d'octobre 1999; mission Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS, 25 février-1er mars 2002; visite du Centre du patrimoine mondial le 23 octobre 2003; mission du Centre du patrimoine mondial mission, 15-16 avril 2005; mission Centre du patrimoine mondial UICN/ICOMOS du 23 au 30 avril 2007.

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

a) Retard concernant l'examen du schéma directeur et l'établissement de plans d'action annuels détaillés, et insuffisance des aides budgétaires ;

- b) Absence d'évaluation des options en matière de transport, d'études géologiques annexes ou l'impact de la circulation d'autocars sur le risque accru de glissements de terrain ;
- c) Absence d'études d'impact relatives à la capacité de charge de la Citadelle et du Chemin de l'Inca ;
- d) Retard dans la mise en place d'un plan d'utilisation publique ;
- e) Retard dans la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'urbanisme pour le village de Machu Picchu (Aguas Calientes) ;
- f) Inefficacité de gestion du site ;
- g) Absence de plan de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles ;
- h) Manque de coordination des activités entre les instances chargées de la gestion du site ;

#### Problème de conservation actuels

Le 30 janvier 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport annuel de l'Institut national culturel (INC). Puis, le 15 mars 2007, le Centre a reçu de l'Institut national des Ressources naturelles (INRENA) un rapport annuel du patrimoine naturel. Cette approche segmentée de la présentation du rapport sur ce site mixte est révélatrice du défaut persistant de gestion d'ensemble du Sanctuaire. Il faudrait qu'un rapport global unique soit présenté dans l'une des langues officielles de la Convention par l'Unité de gestion générale du Sanctuaire, avec les apports de chacune des instances participantes (INC, INRENA, ministère du Tourisme MINCETUR et gouvernement régional).

Le Comité du patrimoine mondial a reçu le 26 septembre 2006 un projet de plan de préparation aux risques. Pour ce qui est des glissements de terrain, les études techniques ont seulement été entreprises à la Citadelle. Aucune mention n'est faite des risques d'éboulements sur la route de Hiram Bingham, seule voie d'accès des véhicules à la Citadelle, où se sont produits plus de cinq glissements de terrain ces derniers mois ; de même, la capacité de charge de la route n'a pas été évaluée. Aucune étude n'a été entreprise dans la zone à haut risque qui comprend les versants et le lit des rivières qui convergent sur le village de Machu Picchu, où l'on a constaté de sérieux dégâts qui se sont aggravés ces cinq dernières années. Malheureusement, aucune carte des risques de la zone protégée n'a été dressée et aucune analyse n'a été faite des photos satellites existantes pour détecter les processus géologiques en cours ou suivre l'impact des phénomènes d'éboulement qui se sont amplifiés depuis que le recul des glaciers a commencé à s'accélérer en 1998. Aucune action n'a été entreprise pour curer le lit de l'Alcamayo, consolider les murs de soutènement de la rivière dans l'ensemble du village de Machu Picchu et ses environs, et aucune carte des risques géologiques n'a été dressée à la bonne échelle. La population implantée dans les zones centrale et tampon a peu de notion des risques auxquels elle est confrontée, peu d'inclination culturelle pour apprécier le risque et n'a aucun respect de l'application des normes et de la réglementation. Malheureusement, le schéma directeur existant a aussi servi d'outil pour empêcher la construction incontrôlée dans le village de Machu Picchu.

En mai 2006, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations sur la construction du pont de Carrilluchayoc dans la zone tampon du Sanctuaire, située seulement à quelques kilomètres de la zone centrale du bien. Le pont et la route se trouvent dans une aire géologique instable qui est sujette aux éboulements, ce qui permet maintenant de disposer d'une nouvelle route d'accès incontrôlée dans cette partie très vulnérable du Sanctuaire. Les médias ont annoncé la décision de la municipalité de Santa Teresa de construire le pont et la route d'accès en décembre 2006. Le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier officiel au Conseil des Ministres du Pérou et à tous les Ministres concernés et aux instances nationales qui s'occupent de la préservation du bien. Aucune

réponse officielle n'a été reçue. Malgré la recommandation du Centre du patrimoine mondial d'empêcher la construction jusqu'à ce que la mission de suivi réactif ait lieu, le Centre a été informé par la presse que le gouvernement régional de Cuzco et les représentants des municipalités avaient organisé une cérémonie d'inauguration officielle du pont le 19 mars 2007.

L'ICOMOS a noté que le rapport 2006 de l'INC rend compte des progrès réalisés dans la gestion du site archéologique de la Citadelle, des Chemins de l'Inca dans la zone centrale et la zone tampon du Sanctuaire, et qu'il décrit en détail quelques-unes des interventions entreprises sur plusieurs sites archéologiques de Valle Sagrado. En matière de conservation, des progrès ont été accomplis concernant : (i) la démarcation des limites du Sanctuaire au moyen d'équipement GPS; (ii) les explorations archéologiques et les chantiers de conservation à Wiñaywayna et Choquesuysuy; (iii) les opérations de maintenance sur six ensembles archéologiques liés aux différents itinéraires du Chemin de l'Inca et de la Citadelle de Machu Picchu. Le rapport de l'INC relève également que plusieurs projets archéologiques proposés n'ont pas été mis en œuvre l'an dernier du fait des procédures budgétaires du Sistema nacional de Inversión pública (SNIP) qui ont retardé l'approbation des fonds. Malheureusement, le rapport ne fait aucune allusion à la mise en œuvre du projet d'urbanisme annexe au village de Machu Picchu, ni à la construction du pont et de la route d'accès de Carrilluchayoc. L'ICOMOS s'inquiète également des nouveaux projets routiers dans la région qui facilitent l'accès à Santa Teresa, une communauté qui n'est pas préparée à recevoir un flux de touristes croissant. L'amélioration des routes de cette région facilitera l'accès des cars et des voitures entre Cuzco et Santa Teresa et aura pour conséguence un essor incontrôlé du tourisme et un afflux de touristes de plus en plus important au Sanctuaire.

L'UICN observe que le rapport 2006 de l'INRENA couvre la gestion des ressources naturelles du Sanctuaire. Elle constate des progrès en matière de conservation. S'agissant de l'utilisation publique, le MINCETUR a établi la mission et le processus d'instructions pour dresser un plan d'utilisation du tourisme comme un apport dans le cadre d'un plan d'utilisation publique élargi. En outre, le rapport mentionne : (i) le lancement d'un projet de plan de communication ; (ii) l'établissement de statistiques de référence sur le tourisme ; (iii) la création d'un centre d'information à Cuzco ; et (iv) l'élaboration de plans pour un centre d'accueil des visiteurs à Pisqacucho, à l'entrée Est du Sanctuaire. En ce qui concerne la gestion, le rapport mentionne par ailleurs : (i) la conception, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de 2006 ; (ii) l'ébauche d'une proposition d'alternatives de gestion d'ensemble en remplacement de l'Unité de gestion générale inactive ; (iii) la mise en œuvre d'un relevé cadastral de l'occupation des sols dans les zones rurales à l'intérieur du Sanctuaire ; (iv) l'élaboration d'un projet de plan de financement durable ; et (v) la création d'une bibliothèque centrale pour le Sanctuaire à l'Université nationale de Cuzco.

Le rapport de l'INRENA relève aussi les points suivants non résolus :

- a) La construction de la voie d'accès et du pont de Carrilluchayoc à la limite Ouest du Sanctuaire sans étude d'impact environnemental ni approbation du plan du projet, en dépit même de la forte opposition manifestée par l'INC et l'INRENA, et d'une ordonnance d'interdiction temporaire du tribunal du district d'Urubamba.
- b) L'expansion du village de Machu Picchu au-delà du périmètre qui avait été défini, la construction de bâtiments au bord de la rivière Vilcanota et la construction d'immeubles de plus de trois étages sans avoir obtenu les permis de construire requis. Cela a suscité une vive inquiétude du fait de l'absence de procédure régulière, de l'échec total de la gouvernance, de la fréquence accrue des inondations et des risques d'éboulement.

Comme l'a suggéré le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **30 COM 7B.35**, une mission a été effectuée par des représentants du Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN entre le 23 et le 30 avril 2007 pour évaluer l'état de conservation du bien. Un atelier

participatif a été organisé par le Centre du patrimoine mondial avec la collaboration des instances chargées de la conservation du Sanctuaire : l'INRENA, l'INC, le MINCETUR et le gouvernement régional de Cuzco. Durant la mission, des réunions se sont tenues avec les maires du district d'Urubamba et des visites sur le terrain ont été menées sur les principaux sites du Sanctuaire. Ces visites ont été complétées par plusieurs ateliers au village de Machu Picchu avec des représentants du secteur du tourisme, de la police, des services médicaux, des enseignants, des agences de tourisme locales et du personnel des Chemins de fer péruviens. La croissance démographique continue et chaotique du village de Machu Picchu (264 % entre 1993 et 2005 - la plus forte du Pérou) a fait du village la principale menace pour le bien du patrimoine mondial, accentuée par les nouveaux points d'accès des piétons et des véhicules dans la partie occidentale du Sanctuaire. Le village de Machu Picchu requiert la mise en œuvre d'un plan d'action immédiat pour que les points suivants soient traités en urgence de façon pratique :

- l'espace restreint dont dispose le village de par sa géographie spectaculaire,
- le risque majeur dû aux glissements de terrain,
- le nombre et la hauteur incontrôlés des bâtiments,
- l'absence de contrôle des biens et la qualité de construction des édifices,
- les capacités très limitées du système médical et de lutte contre les incendies pour la population locale et les visiteurs,
- l'entassement des déchets solides et liquides sans qu'aucune solution adéquate n'ait été trouvée pour les éliminer,
- le degré de pauvreté et les problèmes de conflits d'intérêts

Le Centre du patrimoine mondial a organisé un atelier pour faciliter une discussion du schéma directeur entre les acteurs principaux ; l'atelier a bien été suivi les 28 et 29 avril 2007 par des représentants de la société civile des communautés de la Vallée sacrée, de l'INC, l'INRENA, le MINCETUR et l'Autorité régionale de Cuzco. Quatre-vingt-deux institutions ont pris part à l'événement. Il a été convenu de l'urgence d'entreprendre le plan d'utilisation publique à travers un processus participatif avec les acteurs de la zone centrale et de la zone tampon du Sanctuaire. L'évaluation et la préparation aux risques est l'un des sujets de préoccupation les plus immédiats.

Les représentants de la mission partagent l'inquiétude de l'INC, de l'INRENA et du MINCETUR devant la construction de la route et du pont de Carrilluchayoc et le développement incontrôlé du village de Machu Picchu. La crise de plus en plus aiguë de la gouvernance et de l'application de la procédure régulière, et les risques accrus pour les visiteurs et les résidents sont particulièrement préoccupants.

Dans ses observations, la mission a déploré :

- a) l'insuffisance des progrès accomplis pour établir un plan d'utilisation publique et le retard conséquent au niveau de l'identification et de l'analyse des alternatives concernant le transport et l'accès, la diversification des attractions et des activités proposées aux visiteurs et la décongestion du village et de la Citadelle de Machu Picchu;
- b) l'échec du mécanisme de gouvernance de l'Unité de gestion générale à assurer une gestion d'ensemble du Sanctuaire et la participation de tous les acteurs à l'élaboration et à l'examen du schéma directeur du Sanctuaire ;
- c) l'absence de mesures effectives d'atténuation des éboulements, le risque d'effondrement des édifices, les conditions d'insalubrité, le risque d'incendie et le disfonctionnement social du village de Machu Picchu ; et

d) la réduction du contrôle d'accès au Sanctuaire et l'absence d'information officielle diffusée aux visiteurs et aux professionnels du tourisme sur : (a) la gravité des risques liés au fait de passer la nuit au village de Machu Picchu et (b) le niveau de difficulté et les risques associés à l'usage des autres chemins et points d'accès au Sanctuaire.

Parmi les sujets de préoccupation qui viennent d'être évoqués, deux sont particulièrement sensibles au temps et nécessitent une action d'urgence immédiate. Ce sont : (a) le nouvel accès occidental depuis Santa Teresa rendu possible par la construction illégale du pont et de la route de Carrilluchayoc, et (b) l'information officielle transmise aux visiteurs sur les risques considérables que présente le fait de passer la nuit au village de Machu Picchu. Une **Stratégie participative d'urgence pour le contrôle de l'accès occidental** doit donc être élaborée et mise en œuvre pour traiter les points suivants :

- a) Le maintien des options pour un accès occidental au Sanctuaire bien conçu, qui tienne compte des risques de glissements de terrain, des problèmes de sécurité, de l'intégrité du paysage, de la fonctionnalité et des intérêts légitimes des communautés qui y sont associées;
- b) Le passage des randonneurs le long de la ligne de chemin de fer reliant la centrale hydroélectrique d'EGEMSA au village de Machu Picchu, aux abords immédiats de la zone centrale du Sanctuaire ;
- c) La prolifération de cabanes de fortune pour la vente d'aliments et de boissons aux randonneurs ;
- d) La transformation du terminus ferroviaire d'EGEMSA en un marché et un parc de stationnement des véhicules qui transportent les randonneurs de/à Santa Teresa ;
- e) L'emplacement du poste d'entrée de l'INRENA près du magasin de poudres de l'EGEMSA et les mesures de sécurité officielles qui devraient entrer en vigueur ;
- f) L'extension des aménagements touristiques à partir du village de Machu Picchu le long de la ligne de chemin de fer jusqu'à l'EGEMSA;
- g) L'installation de logements de fortune, restaurants, hôtels, terrains de camping et autres petites boutiques le long de la route qui mène de Santa Teresa au terminal ferroviaire de l'EGEMSA;
- h) Les plans nationaux et régionaux de construction de routes (Ollantaytambo, Abra Málaga, Quillabamba, Santa Teresa, Vilcabamba, Choquequirao) qui pourraient avoir un effet préjudiciable sur l'intégrité et l'authenticité du Sanctuaire.

L'instabilité de la structure administrative et la procédure légale démontrées par l'exécution et la mise en service effectives de la route et du pont de Carrilluchayoc, construits illégalement, font qu'il est absolument essentiel d'interdire l'occupation sans titre des terrains longeant la nouvelle route et du terminal ferroviaire de l'EGEMSA. Dès lors que ces lieux auront été investis, le phénomène sera très probablement irréversible et toute perspective d'aménagement ordonné de cette route d'accès sera définitivement vouée à l'échec. La perspective d'une transformation de la ligne ferroviaire qui relie actuellement l'EGEMSA au village de Machu Picchu en une route d'accès aux véhicules est le pire des scénarios qu'il faut l'éviter à tout prix.

Les projets nationaux de construction de nouveaux réseaux routiers et de pavage des routes existantes dans la zone tampon du Sanctuaire, l'augmentation du trafic automobile entre Santa Teresa et l'EGEMSA/village de Machu Picchu, le nombre croissant de visiteurs et l'absence de contrôle d'accès pourraient d'ici peu rendre impossible la bonne gestion du site et, par conséquent, mettre en péril les valeurs universelles exceptionnelles du bien. En cas d'insuffisance des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de la **Stratégie** participative d'urgence pour le contrôle de l'accès occidental en vue de contrôler et de réduire les pressions de plus en plus fortes exercées sur le Sanctuaire, le Comité du patrimoine mondial pourrait être obligé d'envisager l'inclusion du site sur la Liste du

patrimoine mondial en péril. L'autre mesure d'urgence requise est de créer et de mettre en œuvre dans les plus brefs délais un programme d'information publique en plusieurs langues pour avertir les visiteurs et les voyagistes des risques très réels encourus sur le plan sanitaire, mais aussi des risques d'éboulement, d'incendie, d'effondrement des bâtiments associés au fait de passer la nuit au village de Machu Picchu.

# Projet de décision : 31 COM 7B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add.2,
- 2. Rappelant la décision **30 COM 7B.35**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
- 3. <u>Demande</u> à l'État partie de présenter un seul rapport global annuel pour ce bien mixte, dès 2007, dans l'une des langues de travail de la Convention ;
- 4. <u>Prend note</u> des nombreuses avancées prises par l'INC et l'INRENA dans la mise en œuvre du schéma directeur, mais regrette :
  - a) l'inefficacité de l'Unité de gestion générale du Sanctuaire,
  - b) le développement incontrôlé du village de Machu Picchu, assorti d'un niveau de risques en augmentation constante que constituent les glissements de terrain, les incendies, la faillite structurelle, les risques sanitaires et la crise sociale,
  - c) l'absence d'un plan d'utilisation publique assorti d'une analyse de l'accès et des risques,
  - d) les difficultés à obtenir une autorisation budgétaire pour les travaux d'entretien des structures archéologiques du Sanctuaire, et
  - e) l'absence de contrôle de l'accès occidental du bien ;
- 5. Exprime sa vive préoccupation quant aux conséquences de la construction du pont de Carrilluchayoc et de la route d'accès dans la zone centrale et la zone tampon du Sanctuaire, et à l'absence de procédure légale et de gouvernance relatives à cette question et demande également à l'État partie, en vertu du paragraphe 172 des Orientations, de soumettre à l'évaluation des Organisations consultatives toute proposition de projet qui pourrait porter atteinte aux valeurs du bien ;
- 6. <u>Prie instamment</u> l'État partie de prendre des mesures immédiates pour réagir face aux conséquences fâcheuses des récents éboulements, de finaliser d'ici le **1er février 2008** et commencer la mise en œuvre d'un plan exhaustif de préparation aux risques doté d'un budget adéquat, comme le soulignent les recommandations proposées dans le rapport de la mission de 2007;
- 7. <u>Prend note</u> des résultats positifs de l'atelier de Cuzco, <u>félicite</u> les principaux acteurs et les institutions nationales d'élaborer une vision commune de l'avenir et <u>demande</u> à l'État partie de présenter une réponse officielle aux recommandations formulées par l'atelier de Cuzco;
- 8. <u>Prie également instamment</u> l'État partie d'accorder la priorité à la réorganisation de l'Unité de gestion générale du Sanctuaire et <u>demande</u> en conséquence à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **30 septembre 2007** un plan d'action annuel actualisé préparé par l'Unité de gestion ;

- 9. <u>Encourage</u> l'État partie à prendre les mesures requises pour élaborer et mettre en œuvre la Stratégie participative d'urgence pour le contrôle de l'accès occidental et de traiter les problèmes et les menaces soulignés dans le rapport de la mission, et de soumettre à l'évaluation des Organisations consultatives un projet de document sur la stratégie d'ici au **30 novembre 2007**;
- 10. <u>Invite</u> l'État partie à produire et à diffuser largement d'ici le **30 novembre 2007** une note d'information officielle aux visiteurs et aux voyagistes en ce qui concerne les risques considérables associés au fait de passer la nuit au village de Machu Picchu;
- 11. <u>Demande par ailleurs</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2008,** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de la mission de 2007, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

# **BIENS CULTURELS**

#### **ETATS ARABES**

# POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

# 55. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)

# Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

#### Critères

(i) (iii) (vi)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

### Décisions antérieures du Comité

Délibérations du Bureau, notamment en 1998 (WHC-98/CONF.203/18) et 2001 (WHC-01/CONF.208/3); **30 COM 7B.46** 

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14.000 dollars EU au titre de l'assistance technique en 2001 (Thèbes et Abou Mena).

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 694.000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt japonais 2002-2004 (restauration de peintures murales).

#### Missions de suivi antérieures

Mission de suivi réactif de l'ICOMOS en 2001 et mission d'un expert en hydrologie en 2002. Missions du Centre du patrimoine mondial en juillet 2006 et mai 2007.

# Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Montée de la nappe phréatique (Louxor, Karnak);
- b) Risques d'inondations (vallées des Rois et des Reines) ;
- c) Absence d'un périmètre de protection défini pour le bien et d'une zone tampon ;
- d) Absence de plan de gestion global;
- e) Vastes projets d'infrastructure en cours ou prévus ;
- f) Urbanisation incontrôlée;
- g) Envahissement de la rive occidentale par les habitations et l'agriculture ;
- h) Grands projets d'aménagement et d'infrastructure à Karnak et Louxor ;
- i) Démolitions dans le village de Gurnah sur la rive occidentale du Nil.

#### Problèmes de conservation actuels

Suite à des informations alarmantes qui émanent de sources diverses et à un échange de correspondance, les autorités égyptiennes ont invité une mission du Centre du patrimoine mondial sur le site dans les jours ayant précédé la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, juillet 2006). Comme le rapport ne figurait pas dans les documents de la session, en voici la synthèse.

Ce rapport commence par résumer toutes les menaces perçues, identifiées dans les récentes communications provenant de sources diverses et signalées au Comité dans le document *WHC-06/30.COM/7B*. Il contient également des recommandations sur la mise en œuvre du « Plan directeur de Louxor 2030 » établi par le Gouverneur suite à une étude du PNUD en 2002-2003, qui porte sur l'aménagement de la région où se trouve le bien et comprend 32 projets d'aménagement à court terme, dont beaucoup ont déjà démarré. Les objectifs du plan directeur sont centrés sur le développement du tourisme, la satisfaction des besoins sociaux et économiques de la population et la protection des antiquités.

Le rapport de la mission passe aussi en revue de manière systématique tous les problèmes soulevés, à savoir : la création d'une esplanade en plein air avec une chaussée allant du premier pylône du temple de Karnak jusqu'au Nil ; la destruction de tous les bâtiments et structures de la zone (dont le Centre d'études franco-égyptien et ses annexes, le stade, les boutiques de souvenirs et les habitations, un jardin public, des aires de stockage de vieilles pierres, le complexe résidentiel au bord du Nil surnommé le « Village français ») ; l'abaissement de la route en corniche et son déplacement plus près du Nil ; la construction d'un parc de stationnement à l'emplacement du stade actuel ; la construction de magasins le long de l'esplanade, côté Sud, ainsi qu'un centre d'accueil des visiteurs.

Le rapport de la mission note que l'objectif global d'une vaste esplanade devant le temple de **Karnak** était de « corriger le développement hasardeux d'installations secondaires qui sont apparues au fil du temps et de les moderniser dans le cadre d'un plan harmonisé ». La mission a insisté sur la nécessité pour l'État partie d'organiser un concours de design international pour l'entrée du temple de Karnak, afin d'encourager des solutions d'aménagement de haute qualité qui soutiennent et favorisent une nouvelle vision de la gestion du patrimoine, et de respecter les vestiges archéologiques existants et les témoignages qui subsistent.

La mission a également décrit les projets annoncés à **Louxor**, comme l'excavation de l'allée des Sphinx dans sa totalité, « conçue pour mettre en évidence la connexion physique passée des temples de Louxor et de Karnak par l'exposition de l'allée de cérémonie de 3 km de long qui les reliait dans l'Antiquité ». Le rapport indique que même si « les travaux exécutés dans ces zones ont déjà montré l'état de conservation satisfaisant de l'allée », elle est en partie « recouverte par la ville contemporaine et exigera la démolition d'au moins 300 habitations ».

En ce qui concerne le projet de démolition de la plupart des maisons construites au-dessus des anciennes tombes à **Gurnah** (Qurna) et du déplacement des villageois vers un nouvel emplacement, le rapport indique que le nouveau village proposé offrira « toutes les installations de base pour le service d'eau, le tout-à-l'égout, les soins primaires et l'éducation, ainsi qu'un marché dont Gurnah ne dispose pas actuellement ». La mission a constaté que l'État partie avait souligné « l'incompatibilité et le caractère insupportable de la situation en termes de conditions de vie des communautés par rapport à la gestion du site du patrimoine mondial » et que « les habitants ne partiraient de leur plein gré qu'avec une indemnité suffisante ».

L'ICOMOS a examiné le rapport de la mission et fait les remarques suivantes :

 L'information communiquée démontre que si le plan directeur met surtout l'accent sur la dépollution, l'amélioration de l'image et des conditions pour les touristes, la rénovation, l'assainissement, etc., il ne parle pas de protéger la valeur universelle exceptionnelle du site. Partant, il accorde peu d'attention au meilleur moyen de maintenir l'ensemble complexe de couches historiques qui fondent l'inscription de Thèbes sur la Liste, et au fait que de nombreuses parties importantes du site sont en effet tenues à l'écart sans raison.

- La démolition de certaines structures près de Karnak, des établissements urbains plus b) tardifs entre les deux temples et de larges secteurs de Gurnah ne sont ni des approches acceptables au regard des principes de conservation contemporains (qui exigent que les modifications se bornent exclusivement à celles qui sont indispensables pour répondre à des besoins fonctionnels élémentaires, et ceci, uniquement là où cela peut se faire sans perte pour les valeurs patrimoniales), ni des approches respectueuses de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Même si certains de ces lieux ne peuvent pas vraiment être qualifiés « d'antiquités », ils devraient être protégés comme étant indissociablement liés à l'évolution du site et, par conséquent, mériter les mesures de protection les plus poussées. La disparition de Gurnah, en particulier, dont les habitants ont fourni la majeure partie de la maind'œuvre sur les fouilles à Thèbes depuis le XIXe siècle, représenterait la perte d'une localité de grande importance dans le cadre de la proposition d'inscription originale. L'évacuation des habitants de Gurnah et la réduction du village à un choix de guelques bâtiments historiques survivants (et vides) est un acte qui va à l'encontre de tous les principes de conservation. L'ICOMOS précise qu'en 1998, puis en 2001, le Bureau du Comité du patrimoine mondial avait recommandé de « lancer un programme de coopération comprenant des relevés géologiques, archéologiques et géographiques, des études cartographiques et anthropologiques et une évaluation des qualités historiques et de paysage culturel des contreforts du massif et de la présence du village de Gurnah sur le site » et « d'ajourner tout nouveau transfert de la population de Gurnah jusqu'à ce que ces études aient été effectuées ».
- c) La démolition des structures le long de l'allée des Sphinx proposée entre les temples de Louxor et de Karnak est un effort en vue de reconstruire les relations physiques passées. Toutefois, les *Orientations* soulignent que : « En ce qui concerne l'authenticité, la reconstruction de vestiges archéologiques ou de monuments ou de quartiers historiques n'est justifiable que dans des circonstances exceptionnelles ».

Lors de sa 30e session, le Comité du patrimoine mondial a notamment demandé à l'État partie de fournir les détails du projet de réimplantation des villageois et des nouveaux aménagements, ainsi que leurs impacts visuels et environnementaux, et de veiller à ce que « tous les plans architecturaux des nouvelles installations respectent la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ».

L'État partie a présenté le 26 janvier 2007 deux documents power point sur papier contenant un « Plan d'aménagement global pour la ville de Louxor – Plan directeur de Louxor 2030 » et une « Liste de projets exécutés et en cours sur le site archéologique de Louxor », qui décrit uniquement un sous-projet : « Projet d'abaissement du niveau de la nappe phréatique sur les temples de Karnak et de Louxor ». Ces documents sont abondamment illustrés mais ne contiennent aucun texte ou presque pouvant justifier les interventions proposées. Dans le cadre de l'*Inventaire rétrospectif*, l'État partie a transmis au Centre du patrimoine mondial une carte topographique et une carte cadastrale qui représentent les cinq composantes du bien, répondant ainsi à la demande du Comité. Certaines clarifications devraient encore être apportées avant de les présenter au Comité en 2008. De plus, en avril 2007, un « plan de gestion du site pilote » de Madinat Habu (l'un des temples qui composent le bien, sur la rive Ouest du Nil) a été reçu par le Centre du patrimoine mondial. Lors de la préparation du présent document, le plan n'avait pas encore été examiné par le Centre et l'ICOMOS.

La mission au Caire (29 avril-4 mai 2007) a demandé en urgence au Conseil suprême des Antiquités d'avoir la possibilité de visiter rapidement le bien afin d'évaluer les travaux

exécutés depuis 2006, ce que ne reflètent pas les documents fournis par l'État partie comme mentionné précédemment. La mission a relevé les points suivants :

- d) Aucun compte n'a été tenu des principales recommandations de la mission de 2006 ni des recommandations précédentes du Bureau du patrimoine mondial ;
- e) Un grand nombre de maisons de Gurnah ont été détruites sans aucune étude historique ou ethnographique préalable et les habitants ont été déplacés dans un nouveau village plus au sud :
- f) Il n'y a eu aucune consultation sur le projet d'esplanade entre l'entrée du temple de Karnak et le Nil, et le nouveau centre d'accueil des visiteurs et le centre commercial ont été construits selon des critères architecturaux contestables :
- g) Le projet de destruction d'une partie de la ville de Louxor pour mettre au jour l'allée des Sphinx et en faire une « promenade » en contrebas est maintenu ;
- h) La destruction du « village français » près du Nil doit avoir lieu dans les semaines à venir :
- i) Un projet de construction d'un mouillage pour des navires de croisière et diverses infrastructures est envisagé sur la rive occidentale près du nouveau pont.

La mission a eu l'occasion de traverser le nouveau centre des visiteurs à l'entrée de la vallée des Rois, financé par le Japon. Il est à noter que son espace restreint, la conception des magasins qui le jouxtent et le plan de circulation pourraient causer des problèmes lorsque des hordes de touristes y afflueront en même temps. L'autre problème porte sur l'emplacement du parc de stationnement à l'entrée du temple d'Hatshepsout à Deir el-Bahari qui gâche sérieusement la vue du temple et qu'il faudrait aménager ailleurs.

La mission a exprimé son inquiétude au regard de ces questions, en particulier la nécessité de garder à l'esprit, à tous les stades de la planification et de la conception, la valeur exceptionnelle du bien pour laquelle il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de maintenir l'équilibre fondamental entre les antiquités, les couches d'histoire successives à ce jour et les communautés vivantes.

Enfin, la mission a également visité les vestiges du village en brique crue construit sur la rive occidentale par Hassan Fathi dans les années 70, qui est dans un triste état de délabrement. Ces maisons sont un témoignage exceptionnel des réalisations de l'architecte et devraient être restaurées d'urgence avant qu'elles ne s'effondrent faute d'entretien. Un projet pilote pourrait être lancé à cette fin dans l'intérêt de l'histoire de l'architecture du XXe siècle et servir d'exercice de formation aussi bien aux habitants qu'aux jeunes architectes.

# Projet de décision : 31 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add.2,
- 2. Rappelant la décision **30COM 7B.46**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
- 3. <u>Prend acte</u> des efforts accomplis par l'État partie pour mettre en place un plan directeur en vue d'améliorer la vie des habitants et le séjour des touristes dans la région de Louxor;
- 4. Regrette que l'État partie n'ait pas tenu compte des recommandations antérieures du Bureau sur les études et les évaluations d'impact à réaliser à Gurnah, ni de celles de la mission de 2006 concernant en particulier le projet d'esplanade de Karnak;

- 5. <u>Encourage</u> l'État partie à réviser son Plan directeur 2030 pour intégrer directement l'engagement du maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans tous les projets, notamment :
  - a) la demande urgente d'une consultation internationale au sujet de l'esplanade devant le temple de Karnak et de l'allée des Sphinx ;
  - b) le maintien de tout ou partie de la population urbaine (300 logements) le long de l'allée des Sphinx et l'aménagement éventuel du « village français » en centre culturel ou de visiteurs :
  - c) l'instauration d'un moratoire pour toute nouvelle démolition à Gurnah et la réinstallation de sa population jusqu'à ce que les études et les évaluations d'impact initialement requises aient été menées à bien ;
  - d) l'abandon du projet de construction d'un débarcadère pour les bateaux de plaisance sur la rive occidentale du Nil, près du nouveau pont, et le fait de limiter ces aménagements à la rive orientale ;
  - e) la réalisation d'études appropriées sur la rive occidentale avant de finaliser la délimitation de la tranchée d'assèchement ;
  - f) la diffusion d'informations pertinentes sur les projets prévus dans le périmètre du bien ;
- 6. <u>Prie instamment</u> l'État partie de préparer des plans de gestion pour Karnak, Louxor et la rive occidentale, et de créer un instrument de gestion coordonnée;
- 7. <u>Demande</u> que l'État partie invite une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site pour étudier la mise en œuvre des recommandations précitées;
- 8. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial au plus tard le **1er février 2008,** pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

# II. RAPPORTS <u>REVISES</u> SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL. CES RAPPORTS REMPLACENT CEUX INCLUS DANS LE DOCUMENT WHC-07/31.COM/7B:

# **BIENS NATURELS**

#### **EUROPE ET AMERIQUE DU NORD**

# POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

# 32. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères

(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.15; 28 COM 14B.16

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion;
- b) Relâchement des contrôles de conservation ;
- c) Impacts d'un projet de développement d'infrastructure touristique ;
- d) Construction d'une route.

# Problèmes de conservation actuels

Une lettre datée du 1er juin 2007, émanant du Ministre des Ressources naturelles de la Fédération de Russie, a été adressée au Centre du patrimoine mondial par une délégation officielle russe le 4 juin 2007. Cette lettre annonce qu'un plan de gestion a été établi pour le bien, selon la demande du Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004), et qu'après mise en

conformité avec les procédures juridiques et approbation, il sera soumis à la 31e session du Comité.

La lettre évoque et précise la question des projets de construction d'un certain nombre d'installations sportives dans le Parc national de Sochi, associés au projet de tenue des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sochi. La lettre réaffirme la position déjà indiquée par le Ministre, par lettre au Centre du patrimoine mondial le 1er février 2007, selon laquelle le projet d'emplacement d'installations olympiques sur le territoire du Parc national de Sochi est en conformité avec le Programme fédéral 2006-2014 pour le développement de Sochi en tant que station de ski. La lettre rappelle que le territoire du Parc national de Sochi ne fait pas partie du bien du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest. Elle indique en outre qu'actuellement l'emplacement exact, l'ampleur et la nature des installations à aménager ne sont pas encore définis et que l'on attend une décision du Comité international olympique sur la ville candidate qui accueillera les Jeux Olympiques d'hiver de 2014.

La lettre du 1er juin 2007 cite également plusieurs mesures prises par le gouvernement russe pour éliminer les risques éventuels liés à l'aménagement de la ville de Sochi en tant que station climatique de montagne. Ces mesures incluent essentiellement une évaluation d'impact environnemental, une affectation budgétaire supplémentaire pour des mesures de protection de la nature, la création d'un conseil spécial écologique public qui devra approuver tous les projets, des projets d'amendements à la législation russe sur l'évaluation d'impact environnemental pour favoriser la participation du public aux débats et processus décisionnels, et un projet d'extension de 21 000 ha du Parc national de Sochi. La lettre invite également une mission de suivi à se rendre sur place pour clarifier tous les aspects associés à cette question.

# Projet de décision : 31 COM 7B.32 Rev

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-07/31COM/7B.Add.2,
- 2. Rappelant les décisions **28 COM 14B.15** et **28 COM 14B.16**, adoptées à sa 28e session (Suzhou, 2004),
- 3. <u>Note</u> que l'État partie a présenté de nouvelles informations détaillées sur l'état de conservation du bien :
- 4. <u>Accueille favorablement</u> la proposition de l'État partie d'inviter une mission de suivi commune UNESCO-UICN à se rendre sur le bien pour évaluer son état de conservation, pour étude par la 32e session du Comité, en 2008 ;
- 5. <u>Décide</u> de reporter le débat sur l'état de conservation du Caucase de l'Ouest à sa 32e session, en 2008 ;
- 6. <u>Demande</u> à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un exemplaire du plan de gestion du bien, incluant un plan de gestion des visiteurs et une politique claire concernant le développement touristique de la région, comme l'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004).

# III. FORMAT POUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION PAR LES ETATS PARTIES

Considérant les normes adoptées par le Comité lors de ses 27e (UNESCO, 2003) et 29e (Durban, 2005) sessions (décisions **27 COM 7B.106** et **29 COM 7C** respectivement) pour la présentation des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial,

Considérant en outre la grande hétérogénéité entre les rapports sur l'état de conservation des biens soumis par les Etats parties à la demande du Comité du patrimoine mondial et le besoin de focaliser ces rapports sur la valeur universelle exceptionnelle ayant justifié l'inscription de ces biens sur la Liste du patrimoine mondial, les menaces identifiées et les requêtes spécifiques formulées par le Comité, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent que les Etats parties soient invités à soumettre dorénavant leurs rapports sur l'état de conservation des biens, en français ou en anglais, en utilisant un format standardisé, tel que suit dans le paragraphe 3 du projet de décision 31 COM 7B.131.

Projet de décision: 31 COM 7B.131

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/7A, WHC-07/31.COM/7A.Add, WHC-07/31.COM/7A.Add.2, WHC-07/31.COM/7B, WHC-07/31.COM/7B.Add and WHC-07/31.COM/7B.Add.2,
- 2. <u>Rappelant</u> les décisions **27 COM 7B.106** et **29 COM 7C**, adoptées respectivement à ses 27e (UNESCO, 2003) et 29e (Durban, 2005) sessions,
- 3. <u>Invite</u> les États parties à suivre le format suivant pour la soumission de leur(s) rapport(s) sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial au Centre du patrimoine mondial:

Format pour la préparation des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial par les Etats parties
élaboré à la suite de la réunion entre les Organisations consultatives
et le Centre du patrimoine mondial
du 25-26 janvier 2007<sup>1</sup>

Nom du bien du patrimoine mondial (Etat partie) (N° d'identification)

1. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial, paragraphe par paragraphe

[Note: cette information doit faire référence aux développements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée, ou depuis la dernière décision du Comité sur ce bien]

\_

Ce format sera susceptible d'être modifié à la suite des discussions sur le document *WHC-07/31.COM/7.3*, qui prend en considération les recommandations de la réunion sur les Repères de référence (2-3 avril 2007, Paris)

- 1. Dans le cas où le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
- a) Mesures correctives prises par l'Etat partie en réponse aux décisions du Comité du patrimoine mondial
- b) Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
- c) Si besoin est, merci de décrire les succès ou les difficultés rencontrées pour la mise en oeuvre des mesures correctives identifiées [Note: merci de bien vouloir fournir des informations factuelles, d'inclure les dates exactes, les données, etc... et de fournir des commentaires séparemment]
- d) Le calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives est-il approprié? Si non, merci de proposer une alternative, en la justifiant.
- 2. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie [Note: les problèmes de conservation qui ne sont pas mentionnés dans les décisions du Comité du patrimoine mondial ou toute autre demande d'information de la part du Centre du patrimoine mondial]
- 3. <u>Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, merci de décrire toute restauration importante et/ou toute nouvelle construction à l'intérieur de la zone protégée (zone centrale et zone tampon) qui pourrai(en)t être entreprise(s).</u>